

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N°02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à vingt heures trente, les Membres du conseil municipal de la commune d'Étainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Étainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Christophe RECHER, Julien MERVILLE, formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Bérénice GAND (pouvoir Rémi MALO)
Lucie GOULET (pouvoir Nadège FRANCOIS)
Cyrille GUILLEMARD (pouvoir Didier SANSON)

Absents : Sophie COMONT
Fabien LEROY

Secrétaire de séance : Julien MERVILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les Conseillers Municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Julien MERVILLE, est élu à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2022.

1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Fonctionnement :

Dépenses : 590 928.27 €
Recettes : 710 182.47 €
Excédent : 119 254.20 €

Investissement :

Dépenses : 44 253.94 €
Recettes : 541 313.97 €
Excédent : 497 060.03 €

Le compte administratif est excédentaire de 616 314.23 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Didier SANSON, doyen d'âge, demande à ses collègues de délibérer et d'accepter le compte administratif et le compte de gestion 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient parmi le Conseil Municipal.

Monsieur Didier SANSON remercie Monsieur le Maire pour la bonne gestion de la comptabilité communale ainsi que les secrétaires pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 13 avril 2022, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 119 254.20 €

Solde d'exécution d'investissement	
Excédent d'investissement de clôture	497 060.03 €
A	163 500.00 €
Restes à réaliser Investissement – Recettes	330 760.00 €
B	329 800.03 €
-	
Dépenses C	
Excédent de financement (A + B – C)	

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
A la couverture du besoin de financement C/1068	99 254.20 €
A la couverture du besoin de financement C/ 002	20 000.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

2- VOTE DES DEUX TAXES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 et s'étendra jusqu'en 2023.

L'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (Etat 1259), a pour objet de porter à la connaissance des communes, les bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet Etat est prérempli par les services fiscaux.

L'Etat s'engage à une compensation fiscale intégrale et pérenne pour les collectivités.

Les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36% pour la Seine-Maritime).

Par conséquent, si la commune souhaite reconduire ses taux 2021, il ne faut pas qu'elle vote son taux de TFPB 2021 mais il convient qu'elle vote son taux de TFPB 2021 + le taux du département (25.36%) soit $15.55\% + 25.36\% = 40.91\%$.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2021) voté par le Conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. Cette refonte n'engendra pas d'augmentation pour le contribuable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les 2 taxes restantes :

- **Taxe foncière (bâti) :** **40.91%**
- **Taxe foncière (non bâti) :** **39.70%**
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif 2022 en résumant les orientations générales de celui-ci.

Le budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

- **Fonctionnement** :
 - o Dépenses : 681 217.00 €
 - o Recettes : 681 217.00 €

- **Investissement** :
 - o Dépenses : 996 945.00 €
 - o Recettes : 996 945.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif communal de l'exercice 2022.

La séance est levée à 23 h 00

Rémi MALO	Dominique CAPRON	Nadège FRANCOIS	Jean-Pierre BANCTEL
Bérénice GAND Procuration Rémi MALO	Didier SANSON	Maryline MAUPAIX	Sophie COMONT ABSENTE
Véronique MOREL	Cyrille GUILLEMARD Procuration Didier SANSON	Caroline TOUTAIN	Christophe RECHER
Julien MERVILLE	Fabien LEROY ABSENT	Lucie GOULET Procuration Nadège FRANCOIS	